



COMMUNE DE SAINT-LÉZER

Tél : 05 62 96 75 51 / Courriel : mairie-saint-lezer@wanadoo.fr



CONTRAT DE LOCATION - Maison des associations

Entre : La commune de Saint-Lézer représentée par M. Étienne TISSÈDRE, Maire

Et : NOM : Prénom :

Adresse : Commune :

Tél. :

Date de l'évènement : / / Type d'évènement :

Location du : / / à heures au : / / à heures

La commune met à disposition le bâtiment de la Maison des Associations avec le matériel dans les conditions suivantes :

- Le montant de la location est encaissé par le Trésor Public après émission d'un titre de recette.
- Le délai de réservation de la salle polyvalente est fixé à 18 mois maximum avant la date de la cérémonie.
- En cas d'annulation, le paiement est dû, sauf en cas de force majeure et sur avis du Conseil Municipal, si l'annulation intervient à moins de 1 mois de la date de location ;
- Tout matériel dégradé fera l'objet d'un remboursement de la part du locataire et un titre de recette sera émis à ce sujet.
- Le tarif des locations est fixé conformément au tableau ci-dessous (Délibération n° 2024-016 du 28/06/2024).
- Les clés seront remises le vendredi après 14 h 30 et devront être restituées le lundi avant 9 h 30.

Week-end = du vendredi après 18 h au dimanche soir.

½ Week-end = du vendredi après 18 h au samedi soir ou du samedi soir au dimanche soir.

Attributaire	Période	Durée	Tarif été 01/04 au 30/10	Tarif hiver 01/11 au 31/03	Montant
Habitant extérieur à la commune	Week-end et jours fériés	2 jours	400 €	450 €	
		1 jour	300 €	350 €	
	Semaine	2 jours	350 €	400 €	
		1 jour	250 €	300 €	
Habitant de la commune	Week-end et jours fériés	2 jours	225 €	275 €	
		1 jour	150 €	200 €	
	Semaine	2 jours	180 €	230 €	
		1 jour	100 €	150 €	
Association domiciliée dans la commune	Semaine, week- end et jours fériés	2 jours	Gratuit	Gratuit	
		1 jour			
Association extérieure à la commune	Week-end et jours fériés	2 jours	300 €	350 €	
		1 jour	250 €	300 €	
	Semaine	2 jours	250 €	300 €	
		1 jour	200 €	250 €	
Montant total :					

Le contractant s'engage à :

- Fournir une copie de sa pièce d'identité, un justificatif de domicile et l'attestation d'assurance couvrant la période de location.
- Régler l'avis des sommes à payer (ASAP) dès réception de celui-ci pour que la réservation soit effective.
- L'ASAP peut être émis jusqu'à un mois avant la date de réservation.
- Une demande d'annulation après paiement doit être formulée par écrit et motivée. Seuls les cas de force majeure donneront lieu à un remboursement intégral. Le cas échéant, le conseil municipal se réserve le droit de conserver tout ou partie du montant déjà réglé.
- Contresigner un état des lieux avant et après la remise des clés de la Maison des Associations.
- Signer la charte de bonne conduite et de civisme au verso du présent contrat.
- Utiliser le bâtiment et le matériel dans des conditions normales et citées ci-dessus.
- Rendre l'ensemble propre et complet.

Le contractant reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engage à :

- Maintenir libres les accès aux issues de secours ;
- Déclencher sans délai l'évacuation du public en cas de départ de feu ou de présence de fumées suspectes ;
- Déclencher la mise en sécurité des installations : coupure gaz, coupure électrique, désenfumage en cas de besoin ;
- Prévenir les secours et M. le Maire, en cas de danger avéré.

A Saint-Lézer, le / / 2026

Le contractant

La commune



COMMUNE DE SAINT-LÉZER

Tél : 05 62 96 75 51 / Courriel : mairie-saint-lezer@wanadoo.fr



Maison des Associations

Charte de bonne conduite et de civisme

« La liberté des uns commence là où s'arrête celle des autres. »

En raison de la situation de la maison des associations dans notre village, il convient d'adopter certaines règles de bonne conduite et de civisme simples, et ceci pour la tranquillité de tous.

1 – Le contrat de location étant établi pour la location de la maison des associations, les festivités doivent donc avoir lieu à l'intérieur de cette salle et non à l'extérieur, sauf exceptions validées par la mairie.

2 – Il est formellement interdit de stationner les véhicules sur les espaces environnants qui ne sont pas spécifiquement signalés (pelouse, aire de jeux, routes d'accès, etc.).

3 – Il est nécessaire de respecter les horaires raisonnables :

- Dès 23h00, interdiction de faire du bruit à l'extérieur de la salle (enfants qui jouent, pauses cigarettes bruyantes, etc.).
- Dès 1h00 du matin, réduire le volume de la sonorisation et fermer les portes de la salle.

4 – Au départ des véhicules, il convient de ne pas crier ni de tenir de conversations à voix haute, ni bien sûr de klaxonner, de faire des bruits intempestifs avec les moteurs des véhicules, de claquer bruyamment les portières des véhicules, de laisser tourner les moteurs pendant le stationnement, etc.

5 – Veiller à laisser les environs de la maison des associations dans le même état de propreté que vous les avez trouvés à votre arrivée (pas de gobelets, restes alimentaires, cigarettes, papiers, plastiques, ballons, etc.).

6 – Le tri des déchets est impératif pour respecter les consignes du service de collecte des déchets de la communauté des communes. A défaut, le ramassage des déchets ne sera pas effectué, pouvant entraîner des conséquences pécuniaires pour le locataire.

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter cette charte de bonne conduite et de civisme. Si, malgré tout, des nuisances sonores en particulier étaient constatées, une plainte sera déposée en gendarmerie, à l'encontre du locataire signataire du contrat et de cette charte.

A Saint-Lézer, le..... / / 2026

Signature (précédée de la mention Lu et Approuvé)

Contact location de la Maison des Associations : Mairie : Tél. 05 62 96 75 51 - mairie-saint-lezer@wanadoo.fr

Site internet : <https://saint-lezer.fr/fr/>

Contact Maire : M. Étienne Tissède - Tél. 06 30 40 11 97 - etiennetissede@gmail.com

Horaires d'ouverture de la mairie : lundi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 – vendredi de 9 h à 12 h 30

Adresse de la mairie : 2 Cami dou Maranou 65500 Saint-Lézer